

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Eddie AIT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, Mme LONJON ROZIERE, M. BARRON, Mme BASSET, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, M. MEDJAJI, Mme MEGUELLATI, M. ANIAMOSSOU, Mme PORET, M. VOIGNIER, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. ROSIER, Mme EL KHAMLICHI, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, Mme MENDY, M. OUALI, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY, Mme RANTZ

Absents excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme DURAND DE GEVIGNAY secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-06-37	Demande de subvention Accueils de Loisirs municipaux	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	41 287€
2020-06-38	Ouverture de classe – école élémentaire Giono		Sans objet
2020-06-39	Ouverture de classe – école maternelle Champfleury		Sans objet
2020-06-40	Ouverture de classe – école maternelle Les Dahlias		Sans objet
2020-06-41	Ouverture de classe – école primaire Les Bords-de-Seine		Sans objet
2020-02-42	Notification du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et fourniture de consommables – Lot 1 : entretien et nettoyage des bâtiments communaux, de la vitrerie intérieure et fourniture de consommables	Société Compagnie Parisienne du Nettoyage	791 541€
2020-06-43	Déclaration sans suite du lot 2 (nettoyage des vitreries extérieures) du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux pour motif d'intérêt général		Sans objet

Délibération n°2020-07-07 : Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs limitativement énumérés,
Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
Considérant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,
Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration, d'accorder des délégations limitées du Conseil municipal au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des compétences visées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion du 25°, inapplicable à Carrières-sous-Poissy puisqu'applicable dans les zones de montagnes.
À ce titre, le Maire est chargé :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRÉCISE les limites dans lesquelles cette délégation de compétences s'exerce :

- 2° : le Maire est compétent pour fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal dès lors que les tarifs existants subissent des variations comprises entre -50 % et +50 %. Au-delà, le Conseil municipal est compétent pour délibérer,
 - 3° : le montant maximal d'emprunt autorisé par décision municipale est de 10 millions d'euros par an,
 - 15° : le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption,
 - 16° : le Maire est autorisé à intenter au nom de la Commune les actions en justice et à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les trois juridictions de l'ordre administratif, les juridictions civiles et pénales, y compris la constitution de partie civile,
 - 17° : le Maire est compétent pour le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de leur valeur d'inventaire,
 - 20° : le Maire est compétent pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros,
 - 21° le Maire est compétent pour exercer, ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'intégralité des aliénations soumises au droit de préemption, ledit droit défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 22° : le Maire peut exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit le projet de cession et son montant.
 - 27° : le Maire procède, quel que soit l'objet de la demande et son montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-08 : Création et élection des membres des commissions municipales thématiques facultatives

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du même code qui précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant qu'il est dit que le Maire en est président de droit,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un vice-président pour chacune des commissions qui peut les convoquer et les présider, si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Considérant qu'il est indiqué que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la volonté de la Ville que chacune des listes d'opposition soit représentée au sein des commissions municipales,

Considérant qu'il est proposé des commissions composées de 6 membres : 4 membres de la liste majoritaire « Agir pour Carrières », 1 membre de l'opposition de la liste «SoCarrières » et 1 membre de l'opposition de la liste «Réunis pour Carrières»,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la composition des différentes commissions dont la liste est annexée à la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vie associative et bénévolat	Président : Monsieur le Maire Majorité : ANNE JEAUCOUR, PHILIPPE CORBIER, FARID MEDJADJI, SANDRA LEBEY Opposition 1 : HAMID OUALI opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Ville inclusive	Président : Monsieur le Maire Majorité : ANNIE LONJON ROZIERE, KEVIN SCHWENDEMANN, LAÏLA OUAJKA, SOUKAINA EL KHAMLICH, I, Opposition 1 : VANESSA MENDY opposition 2 : SOPHIE RANTZ
Culture, patrimoine, jumelage	Président : Monsieur le Maire Majorité : CATHERINE NJOK-BATHA, EDOUARD BARBADE, FRANÇOISE MERY, SOUKAINA EL KHAMLICH, I, Opposition 1 : STEPHANIE JAFFRE opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Affaires scolaires, périscolaires, et réussite éducative	Président : Monsieur le Maire Majorité : EDOUARD BARBADE, SARAH MEGUELLATI, ROMANE DURAND DE GEVIGNEY, PHILIPPE CORBIER Opposition 1 : CHRISTOPHE DELRIEU Opposition 2 : SOPHIE RANTZ
Mobilités, gestion des voies et des espaces publics	Président : Monsieur le Maire Majorité : EMERIC ANIAMBOSSOU, KEVIN SCHWENDEMANN, JEAN-PIERRE GUILLEMAN, ANNIE LONJON ROZIERE Opposition 1 : JEAN MARIO LOPEZ Opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Jeunesse et sports	Président : Monsieur le Maire Majorité : FARID MEDJADJI, PHILIPPE CORBIER, ANNE JEAUCOUR, MARLENE BASSET Opposition 1 : HAMID OUALI Opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Sécurité publique et prévention de la délinquance	Président : Monsieur le Maire Majorité : FRANÇOISE MERY, MOHAMED AMRI, ROMANE DURAND DE GEVIGNEY, EMERIC ANIAMBOSSOU Opposition 1 : CHRISTOPHE DELRIEU Opposition 2 : KHADIJA GAMRAOUI-AMAR
Anciens combattants, mémoire de la Nation, culture de paix	Président : Monsieur le Maire Majorité : JACQUES ROSIER, CATHERINE NJOK-BATHA, SANDRA LEBEY, FARID MEDJADJI Opposition 1 : JEAN MARIO LOPEZ Opposition 2 : KHADIJA GAMRAOUI-AMAR
Maîtrise urbaine, travaux et suivi des grands projets	Président : Monsieur le Maire Majorité : JEAN-PIERRE GUILLEMAN, PHILIPPE BARRON, KEVIN SCHWENDEMANN, LAÏLA OUAJKA Opposition 1 : CHRISTOPHE DELRIEU Opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Propreté urbaine, gestion des déchets et démarche zéro déchet	Président : Monsieur le Maire Majorité : JEAN REMI LIBERKOWSKI, KEVIN SCHWENDEMANN, ANNIE LONJON ROZIERE, ROMANE DURAND DE GEVIGNEY Opposition 1 : STEPHANIE JAFFRE Opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Logement, santé et solidarités	Président : Monsieur le Maire Majorité : SYLVIE PORET, JEREMY VOIGNIER, ANNE JEAUCOUR, JEAN-PIERRE GUILLEMAN Opposition 1 : VANESSA MENDY Opposition 2 : KHADIJA GAMRAOUI-AMAR
Suivi de la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique	Président : Monsieur le Maire Majorité : ANNIE LONJON ROZIERE, KEVIN SCHWENDEMANN, PHILIPPE BARRON, PHILIPPE CORBIER Opposition 1 : STEPHANIE JAFFRE Opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Vie des quartiers, démocratie locale et concertation citoyenne	Président : Monsieur le Maire Majorité : LAÏLA OUAJKA, FARID MEDJADJI, JEAN REMI LIBERKOWSKI, MOHAMED AMRI Opposition 1 : JEAN MARIO LOPEZ Opposition 2 : SOPHIE RANTZ
Ressources humaines et dialogue social	Président : Monsieur le Maire

	Majorité : PHILIPPE CORBIER, LAURENT LANYI, FRANÇOISE MERY, SARAH MEGUELLATI Opposition 1 : CHRISTOPHE DELRIEU Opposition 2 : KHADIJA GAMRAOUI-AMAR
Famille, protection de l'enfance et petite enfance	Président : Monsieur le Maire Majorité : MARLENE BASSET, JEREMY VOIGNIER, SYLVIE PORET, MARTINE GRENIER Opposition 1 : VANESSA MENDY Opposition 2 : SOPHIE RANTZ
Bien-être animal	Président : Monsieur le Maire Majorité : MARTINE GRENIER, KEVIN SCHWENDEMANN, SANDRA LEBEY, EDOUARD BARBADE Opposition 1 : STEPHANIE JAFFRE Opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Vie économique, commerces, artisanat, professions libérales et indépendantes	Président : Monsieur le Maire Majorité : MOHAMED AMRI, PHILIPPE BARRON, JEREMY VOIGNIER, SANDRA LEBEY Opposition 1 : HAMID OUALI Opposition 2 : SOPHIE RANTZ
Finances	Président : Monsieur le Maire Majorité : PHILIPPE BARRON, JEAN REMI LIBERKOWSKI, FRANÇOISE MERY, EMERIC ANIAMBOSOU Opposition 1 : CHRISTOPHE DELRIEU Opposition 2 : ANTHONY EFFROY
Administration générale, communication, ville numérique, commande publique	Président : Monsieur le Maire Majorité : PHILIPPE CORBIER, PHILIPPE BARRON, JEAN-PIERRE GUILLEMAN, EMERIC ANIAMBOSOU Opposition 1 : hamid ouali Opposition 2 : sophie rantz
Restauration collective et alimentation responsable	PRESIDENT : Monsieur le Maire MAJORITE : ROMAE DURAND DE GEVIGNEY, EDOUARD BARBADE, SARAH MEGUELLATI, MARLENE BASSET OPPOSITION 1 : STEPHANIE JAFFRE OPPOSITION 2 : KHADIJA GAMRAOUI-AMAR
Aînés et animations intergénérationnelles	Président : Monsieur le Maire Majorité : SANDRA LEBEY, CATHERINE NJOK-BATHA, MARTINE GRENIER, JACQUES ROSIER Opposition 1 : JEAN MARIO LOPEZ Opposition 2 : SOPHIE RANTZ
Laïcité, cultes et vivre ensemble	Président : Monsieur le Maire Majorité : SOUKAINA EL KHAMLICHY, PHILIPPE CORBIER, ANNIE LONJON ROZIERE, CATHERINE NJOK-BATHA Opposition 1 : HAMID OUALI Opposition 2 : KHADIJA GAMRAOUI-AMAR

Délibération n°2020-07-09 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'Administration des Collèges Flora Tristan et Claude Monet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 421-16,

Vu l'appel à candidature,

Vu le vote du Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au scrutin secret / à main levée à l'unanimité,

Considérant que la Ville dispose de deux représentants titulaires au sein de chacun des deux conseils d'administration du collège Flora Tristan et du collège Claude Monet.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à leur désignation,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant les candidatures pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Flora Tristan de :

- M. Eddie AÏT,
- M. Edouard BARBADE

Considérant les candidatures pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Claude Monet de :

- M. Eddie AIT,
- M. Edouard BARBADE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCEDE à l'élection des deux représentants titulaires de la Ville au Conseil d'administration du collège Flora Tristan,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Candidats :

- M. Eddie AÏT,
- M. Edouard BARBADE

RESULTATS DU VOTE-

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins nuls
Nombre de bulletins blancs
Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de voix : 33
Réparties ainsi :

M. Eddie AÏT : 33 voix
M. Edouard BARBADE : 33 Voix

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Flora Tristan, Messieurs AÏT et BARBADE

PROCEDE à l'élection des deux représentants titulaires de la Ville au Conseil d'administration du collège Claude Monet,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Candidats :
- M. Eddie AÏT,
- M. Edouard BARBADE

RESULTATS DU VOTE-

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins nuls
Nombre de bulletins blancs
Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de voix : 33
Réparties ainsi :
M. Eddie AÏT : 33 voix
M. Edouard BARBADE : 33 Voix

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Claude Monet, Messieurs AÏT et BARBADE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-10 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le vote du Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au scrutin secret / à main levée à l'unanimité

Vu l'appel à candidature,

Considérant que la Ville est adhérente au SIVOM, sections Fourrière et Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

Considérant que la Ville est représentée dans le comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qu'il convient de renouveler,

Considérant que le Conseil municipal ne peut désigner pour délégués que des membres pris en son sein,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant les candidatures de :

- Mme Sylvie PORET et Mme Françoise MERY, titulaires
- M. Philippe BARRON et M. Philippe CORBIER, suppléants

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCEDE à l'élection des deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Candidats :
- Mme Sylvie PORET et Mme Françoise MERY, titulaires
- M. Philippe BARRON et M. Philippe CORBIER, suppléants

RESULTATS DU VOTE-

Nombre de votants : 33
Nombre d'abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de voix : 33
Réparties ainsi :

Mme Sylvie PORET et Mme Françoise MERY : 33 voix

M. Philippe BARRON et M. Philippe CORBIER : 33 Voix

PROCLAME élues, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye Mme Sylvie PORET et Mme Françoise MERY

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye M. Philippe BARRON et M. Philippe CORBIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-11 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,
Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE A L'ELECTION,

Les candidats pour les sièges de représentants titulaires :

- Philippe BARRON
- Eddie AÏT

Les candidats pour les sièges de représentants suppléants :

- Françoise MERY
- Sylvie PORET

Résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 33

Nombre de Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Pour les sièges de titulaires :

- M. BARRON : 33 voix
- M. AÏT : 33 voix

Pour les sièges de suppléants :

- Mme MERY : 33 voix
- Mme PORET : 33 voix

DESIGNE :

Comme membres titulaires

- M. Philippe BARRON
- M. Eddie AÏT

Comme membres suppléants :

- Mme Françoise MERY
- Mme Sylvie PORET

Pour représenter la Ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise et qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-12 : Désignation d'un correspondant Défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants Défense,

Vu l'instruction du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009,

Vu le vote du Conseil municipal de procéder à la désignation de son correspondant Défense à main levée à l'unanimité,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que la fonction de correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

Considérant que les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation et qu'ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur Commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

Considérant que chaque Commune est ainsi appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant dès lors la nécessité de désigner un correspondant Défense pour la Commune de Carrières-sous-Poissy parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant les candidatures de :

- M. Jacques ROSIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCEDE à l'élection du correspondant Défense de la commune de Carrières-sous-Poissy,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Candidats :

- M. Jacques ROSIER

RESULTATS DU VOTE-

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins nuls

Nombre de bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix : 33

Réparties ainsi :

M. Jacques ROSIER : 33 voix

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de correspondant Défense de la commune de Carrières-sous-Poissy, M. Jacques ROSIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-13 : Désignation du correspondant Sécurité routière de la Ville de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Vu le vote du Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant à main levée à l'unanimité,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que les Elus locaux, au premier rang desquels les Maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des Communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le correspondant Sécurité routière est un Elu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la Commune,

Considérant que ce correspondant devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un Correspondant Sécurité routière,

Considérant les candidatures de :

- Mme Françoise MERY

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCEDE à l'élection du correspondant Sécurité routière de la commune de Carrières-sous-Poissy,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Candidat :

- Mme Françoise MERY

RESULTATS DU VOTE-

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix : 33

Réparties ainsi :

Mme Françoise MERY

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Carrières-sous-Poissy, Mme Françoise MERY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-14 : Mise en place d'un Conseil des Sages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un Conseil des Sages,

Considérant que cette instance indépendante et souple, d'une part, permettrait de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participerait au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur la commune de Carrières-sous-Poissy,

Considérant le projet de règlement intérieur de cette instance ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Conseil des Sages ouvert aux carriérois de plus de 60 ans,

APPROUVE le règlement intérieur de cette instance annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-15 : Mise en place d'une Conférence citoyenne pour le climat et l'environnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,

Considérant que le Conseil municipal peut constituer des instances consultatives associant, outre des élus, des habitants et des représentants d'associations locales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant la volonté de la Ville de créer un comité consultatif dénommé « Conférence citoyenne pour l'environnement et le climat » pour faire face à l'émergence de nombreuses mutations dans tous les domaines écologique, organisationnel, digital, etc... et permettre ainsi d'engager une réflexion et des actions visant à contribuer à lutter contre la précarité énergétique et développer des projets énergie et climat qui touchent la Ville et le territoire dans toutes ses composantes : fonctionnement urbain, organisation sociale, organisation logistique et spatiale, comportements individuels, gestion des ressources naturelles, sphères environnementale et sanitaire, etc....

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant le souhait de la Ville que ce comité soit composé de 10 élus, membres du conseil municipal comprenant le représentant du Maire,

Considérant qu'afin de préserver l'expression pluraliste de l'ensemble des groupes présents au Conseil municipal, il est proposé que le groupe majoritaire dispose de 8 conseillers municipaux au sein du comité et chaque groupe d'opposition d'un conseiller,

Considérant qu'il est proposé que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définissent précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un comité consultatif dénommé « Conférence citoyenne pour le climat et l'environnement »,

DESIGNE

- M. Kévin SCHWENDEMANN, comme représentant du Maire et président de ce comité consultatif,

Et

- M. Edouard BARBADE,
- M. Philippe BARRON,
- Mme Romane DURAND DE GEVIGNEY,
- M. Emeric ANIAMBOSSOU,
- M. Philippe CORBIER,
- M. Jean Rémy LIBERKOWSKI

- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Mme Stéphanie JAFFRE,
- M. Anthony EFFROY,

comme membres élus de ce comité consultatif,

PRECISE que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définiront précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-16 : Mise en place d'une Conférence citoyenne budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,

Considérant que le Conseil municipal peut constituer des instances consultatives associant, outre des élus, des habitants et des représentants d'associations locales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant la volonté de la Ville de créer un comité consultatif dénommé « Conférence citoyenne budgétaire » pour constituer un vecteur d'information important sur l'environnement budgétaire de la collectivité, ses contraintes et ses perspectives.

Considérant que ce comité permettra d'organiser l'expression et la participation des habitants et acteurs de la vie associative sur les sujets d'ordre budgétaire concernant la Ville.

Considérant que ce comité permettra également de consulter les habitants et les associations sur les sujets d'actualité dans le domaine des finances publiques.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant le souhait de la Ville que ce comité soit composé de 8 élus, membres du Conseil municipal comprenant le représentant du Maire,

Considérant, afin de préserver l'expression pluraliste de l'ensemble des groupes présents au Conseil municipal, qu'il est proposé que le groupe majoritaire dispose de 6 conseillers municipaux au sein du comité et chaque groupe d'opposition d'un conseiller.

Considérant qu'il est proposé que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définissent précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un comité consultatif dénommé « Conférence citoyenne budgétaire »,

DESIGNE

- M. Philippe BARRON, comme représentant du Maire et président de ce comité consultatif,

Et

- M. Philippe CORBIER,
- Mme Françoise MERY,
- M. Kévin SCHWENDEMANN
- M. Jean Rémi LIBERKOWSKI,
- Mme Anne JEAUCOUR
- M. Chrstophe DELRIEU,
- M. Anthony EFFROY,

comme membres élus de ce comité consultatif,

PRECISE que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définiront précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-17 : Mise en place d'un Conseil local de l'éducation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,

Considérant que le Conseil municipal peut constituer des instances consultatives associant, outre des élus, des habitants et des représentants d'associations locales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant la volonté de la Ville de créer un comité consultatif dénommé « Conseil local de l'éducation » afin de permettre la consultation de ses membres sur les grands chantiers de la politique d'éducation de l'équipe municipale, sur les temps périscolaires ainsi que les sujets d'actualité de l'enseignement. Il sera aussi un vecteur d'informations sur les conditions générales d'accueil des enfants (activités pédagogiques, sécurité, alimentation, regroupements...) et effectuera des propositions relatives à des problématiques générales,

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant le souhait de la Ville que ce comité soit composé de 8 élus, membres du conseil municipal comprenant le représentant du Maire,

Considérant qu'afin de préserver l'expression pluraliste de l'ensemble des groupes présents au Conseil municipal, il est proposé que le groupe majoritaire dispose de 6 conseillers municipaux au sein du comité et chaque groupe d'opposition d'un conseiller.

Considérant qu'il est proposé que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définissent précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un comité consultatif dénommé « Conseil local de l'éducation »,

DESIGNE

- M. Edouard BARBADE, comme représentant du Maire et président de ce comité consultatif,

Et

- Mme Romane DURAND DE GEVIGNEY,
- Mme Sarah MEGUELLATI,
- M. Jérémy VOIGNIER,
- Mme Laila OUAKKA
- Mme Marlène BASSET
- Mme Sophie RANTZ,
- M. Christophe DELRIEU

comme membres élus de ce comité consultatif,

PRECISE que lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définiront précisément la composition des membres de cette instance et son fonctionnement au travers d'un règlement intérieur.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-18 : Création de la commission des délégations de service public et modalités de désignation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L1411-15,

Considérant que le CGCT donne au Conseil municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

Considérant que le CGCT prévoit la création d'une commission des délégations de service public composée du Maire, président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante et désignés par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que cette commission est chargée d'examiner les propositions qui sont faites en matière de délégation de service public que le conseil municipal décide de lancer,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter les modalités de désignation de ses membres,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la création de la commission des délégations de service public, de sa composition et des modalités de désignation de ses membres,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-19 : Election des membres de la commission des délégations de service public

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-17 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 créant la commission des délégations de service public et actant les modalités de désignation de ses membres,

Vu l'appel à candidature,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que le scrutin est public à l'unanimité de ses membres présents et qu'en cas de candidature unique, il peut être également effectué à main levée,

Considérant qu'au regard de la composition du Conseil Municipal, l'élection de 5 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante :

- 4 représentants de la liste majoritaire « Agir pour Carrières »,
- 1 représentant de la liste d'opposition « SoCarrières ».

Considérant les listes suivantes déposées

La liste « Agir pour Carrières » présente :

Ms Philippe CORBIER, Philippe BARRON et Mmes Romane DURAND DE GEVIGNEY et Marlène BASSET, membres titulaires

Ms Jean-Pierre GUILLEMAN, Laurent LANYI et Mmes Laïla OUAJKA et Françoise MERY, membres suppléants

La liste « SoCarrières » présente :

M Jean Mario LOPEZ, membre titulaire

M. Christophe DELRIEU, membre suppléant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission des délégations de service public suivants :

. M. Philippe CORBIER

. M. Philippe BARRON

. Mme Romane DURAND DE GEVIGNEY

. Mme Marlène BASSET

. M. Jean Mario LOPEZ

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission des délégations de service public suivants :

. M. Jean-Pierre GUILLEMAN

. M. Laurent LANYI

. Mme Laïla OUAJKA

. Mme Françoise MERY

. M. Christophe DELRIEU

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-20 : Création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et modalités de désignation

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 impose le renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la création de la commission d'appel d'offres, de sa composition et des modalités de désignation de ses membres.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-21 : Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-21 en date du 9 juillet 2020 créant la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre le maire, président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, à main levée,

Considérant qu'au regard de la composition du Conseil Municipal, l'élection de 5 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante :

- 4 représentants de la liste majoritaire « Agir pour Carrières »,

- 1 représentant de la liste d'opposition « SoCarrières ».

Considérant les listes suivantes déposées

La liste « Agir pour Carrières » présente :

Ms Jean Pierre GUILLEMAN, Philippe BARRON, Philippe CORBIER et Mme Françoise MERY, membres titulaires

Ms Laurent LANYI et Mmes Romane DE GEVIGNEY, Marlène BASSET et Laïla OUAJKA, membres suppléants

La liste « SoCarrières » présente :

M Jean Mario LOPEZ, membre titulaire

M Christophe DELRIEU, membre suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Philippe CORBIER en tant que représentant(e) du Maire pour présider la commission d'appel d'offres,

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

. M. Jean Pierre GUILLEMAN
. M. Philippe BARRON
. M. Philippe CORBIER
. Mme Françoise MERY
. M. Jean Mario LOPEZ

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

. M. Laurent LANYI
. Mme Romane DURAND DE GEVIGNEY
. Mme Marlène BASSET
. Mme Laïla OUAKKA
. M. Christophe DELRIEU

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-22 : Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres permanente

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1414-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement de la commission d'appel d'offres permanente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération,

DIT que les prochaines commissions d'appel d'offres se réuniront conformément aux dispositions du règlement intérieur,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-23 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : détermination du nombre d'administrateurs

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF),

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'administration du CCAS dans les deux mois qui suivent les élections municipales,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend «au maximum huit membres élus et huit membres nommés » auquel on ajoute le président du CCAS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DETERMINE à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

- 6 membres nommés par le Maire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-24 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-07-23 du Conseil Municipal en date du 9 juillet fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS

Considérant que le Conseil municipal a validé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée, de 6 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Considérant le dépôt des listes suivantes :

Liste 1 :

M. Jérémy VOIGNIER
Mme Sylvie PORET
M. Jacques ROSIER
Mme Sarah MEGUELLATI

.....

Liste 2 :

Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR

.....

Liste 3 :

M. Christophe DELRIEU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME élus représentants de la Ville au Conseil d'administration du CCAS :

Liste 1 : M. Jérémy VOIGNIER, Mme Sylvie PORET, M. Jacques ROSIER, Mme Sarah MEGUELLATI

Liste 2 : Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR

Liste 3 : M. Christophe DELRIEU

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-25 : Désignation du délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du CNAS,

Considérant l'adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy à compter du 1^{er} janvier 2009 au Comité National d'Action Sociale lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2009,

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à faire procéder à la désignation des délégués locaux,

Considérant la candidature pour représenter le Conseil municipal au sein du CNAS de :

- M. Laurent LANYI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de délégué du collège des élus, M. Laurent LANYI

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 20h42



LE MAIRE

Eddie AIT